



## Après un mariage célébré à l'étranger : Inscription dans le registre d'état civil suisse

01/2025

### Documents à soumettre en personne à votre représentation suisse

- Acte de mariage (Wassikat Zawaj / بيان زواج)
- Contrat de mariage (Aaked zawaj / عقد زواج)
- Si l'un des conjoints suisses est domicilié en Suisse : copie du certificat individuel d'état civil suisse
- Copie du passeport en cours de validité du conjoint (homme ou femme) qui n'est pas encore inscrit dans le registre des suisses de l'étranger
- Copie de l'attestation de domicile

### Pour le/la conjoint(e) de nationalité étrangère :

- Acte de naissance original avec filiation (Bayän Wilada / بيان ولادة)
- Acte original relatif à l'état civil **avant** le mariage :
  - a) Certificat de célibat (Ifadat Özoubiya / إفادة عزوبية) de la communauté religieuse
  - b) Attestation de divorce avec mention de l'entrée en force (Bayän Talak / بيان طلاق)
  - c) Jugement de divorce avec mention de l'entrée en force (Houkm Talak / حكم طلاق)
  - d) Certificat de décès (Bayän Wafat / بيان وفاة)
- Attestation originale de domicile au moment du mariage (Ifadat Sakan / إفادة سكن)
- Extrait individuel d'état civil (Bayän Keid Fardi / بيان قيد فردي)
- Extrait de registre familial (Bayän Keid Aailiy / بيان قيد عائلي) avec état civil après le mariage (tous les mariages et divorces doivent être détaillés)

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas dater de plus de six mois. Ils ne seront pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

### Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ni en anglais doivent être traduits en allemand, français ou italien.

### Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés par le Ministère des Affaires Etrangères avant d'être remis à la représentation suisse.

## Visa d'entrée en vue de regroupement familial en Suisse

- Formulaire de visa en 3 copies  
<https://www.sem.admin.ch/sem/de/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>
- Passeport + 3 copies; doit être valable au minimum six mois et contenir au minimum deux pages vides.
- Photos passeport : 4 photos passeport identiques, récentes avec arrière-plan et visage neutres, dimensions des photos 3.5 x 4.5 cm.
- Casier judiciaire original + 1 copie : ne datant pas de plus de 6 mois et légalisé par le Ministère des Affaires Étrangères.
- Certificat de langue A1 / attestation scolaire d'une langue nationale :  
Attestation des compétences linguistiques (A1) de la langue parlée au lieu de résidence futur en Suisse. Une inscription au cours est acceptée. La liste des certificats de langue acceptés se trouvent sur le site suivant : [www.fide-info.ch](http://www.fide-info.ch).  
Les conjoints des ressortissant(e)s suisses qui peuvent invoquer l'Accord sur la Libre Circulation des Personnes (FZA6) sont exempté(e)s du Certificat de langue susmentionné.

## Emoluments

L'inscription du mariage dans le registre d'état civil suisse est gratuite.

Les frais s'élèvent à CHF 390.00 (payables en espèces en dollars) le jour du rendez-vous.

## Informations supplémentaires

Afin d'enregistrer un mariage et soumettre une demande de regroupement familial en Suisse, la personne résidente en Syrie doit se présenter personnellement à l'Ambassade sur rendez-vous préalable.

Les questions doivent être adressées par email à : [beirut.chancellery@eda.admin.ch](mailto:beirut.chancellery@eda.admin.ch)

Remise de la décision : la décision est prise par l'autorité compétente en Suisse. Votre conjoint(e) résidant en Suisse sera informé(e) par écrit de la décision.